

**D1D
Service des Moyens
du 1^{er} degré**

Dossier suivi par :
Isabelle FRANCOIS
Gestion des moyens et des
Enseignants du 1^{er} degré privé
Tél : 02 41 74 35 47
Mél : sm1d49@ac-nantes.fr

Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
49047 Angers CEDEX

ANNEXE II

Année scolaire 2022 / 2023

**Demande de travail à temps partiel sur autorisation
ou reprise à temps complet**

- | | |
|--|---|
| ☐ Première demande | ☐ Reprise à temps complet
(à retourner avant le 31 janvier 2022) |
| ☐ Changement de quotité | ☐ Renouvellement (quotité reconduite) |

Je soussigné(e)

Nom d'usage : **Prénom :**

Nom de naissance :

Exerçant à (numéro RNE de l'école): **049** (4 chiffres + 1 lettre)

En qualité de : ☐ maître contractuel ou agréé définitif ☐ provisoire

Etablissement d'exercice :

Commune déléguée : **Commune :**

Ecole : ☐ sous contrat d'association N° ☐ sous contrat simple N°

Intention de participer aux opérations du mouvement départemental 2021 : ☐ OUI ☐ NON

SOLLICITE UN REPRISE A TEMPS COMPLET

☐ L'autorisation de reprendre à temps complet à compter du 01/09/2022 (**demande à adresser avant le 31 janvier 2022**)

SOLLICITE UN TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION A COMPTER DU 01/09/2022

Dans les écoles fonctionnant sur un rythme scolaire 4 jours

Service hebdomadaire : ☐ 50 % service hebdomadaire organisé sur 2 journées devant élèves (2 journées libérées)

☐ 75 % service hebdomadaire organisé sur 3 journées devant élèves (1 journée libérée)

Temps partiel annualisé : ☐ 50 % annualisé, service de 4 journées du 01/09/2022 au 01/02/2023 période travaillée à 100% et du 02/02/2023 au 07/07/2023 période non travaillée.

☐ 50 % annualisé, service de 4 journées du 01/09/2022 au 01/02/2023 période non travaillée et du 02/02/2023 au 07/07/2023 période travaillée à 100 %.

☐ 80 % annualisé (enfant doit avoir moins de 3 ans durant l'année scolaire 2022/2023 ou la date anniversaire de ses 3 ans interviendra entre le 8 juillet et le 31 août 2023.

Dans les écoles fonctionnant sur un rythme scolaire 4,5 jours

- Service hebdomadaire : ☐ 50 % service hebdomadaire organisé sur 2 journées devant élèves (2 journées libérées)
+ 1 demi-journée 1 mercredi sur 2
- ☐ 75 % service hebdomadaire organisé sur 3 journées devant élèves (1 journée libérée)
+ 1 demi-journée 3 mercredi matin sur 4
- Temps partiel annualisé : ☐ 50 % annualisé, service de 4 journées du 01/09/2022 au 01/02/2023 période travaillée à 100% et du 02/02/2023 au 07/07/2023 période non travaillée.
- ☐ 50 % annualisé, service de 4 journées du 01/09/2022 au 01/02/2023 période non travaillée et du 02/02/2023 au 07/07/2023 période travaillée à 100 %.

☐ Je m'engage à n'exercer aucune autre activité pendant la période d'exercice des fonctions à temps partiel

Fait à _____, le _____
Signature : _____

Observations éventuelles du Chef d'établissement sur l'organisation du service :

Fait à _____, le _____
Signature
Chef d'établissement

Document à renvoyer au Service des moyens 1^{er} degré de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine et Loire et à la DDEC pour le 4 février 2022